



PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

BASSE VALLEE DU VAR

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INONDATIONS

Modification n°1

Secteur de l'avenue de la Californie

Commune de NICE

DOSSIER DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

05 NOV. 2013

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DRM-D 3141

RAPPORT DE PRESENTATION

Gérard GAVORY

OCTOBRE 2013

PRESCRIPTION DU PPR :	05 NOV. 2013
MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU :	AU
APPROBATION DE MODIFICATION N°1 DU PPR :	
<p>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER ALPES-MARITIMES SERVICE EAU RISQUES</p>	

SOMMAIRE

1. Présentation du secteur de l'avenue de la Californie - Nice	3
1.1. Secteur géographique	3
1.2. Aléas	3
1.3. Zonage	5
1.4. Règlement	5
2. Apport de données complémentaires	6
2.1. Les raisons de la modification N°1 du PPRI de la basse vallée du Var	6
2.2. Conséquence	6
3. Justification de la procédure de modification	7
3.1. Justification	7
3.2. Procédure de modification n°1 du ppri de la basse vallée du Var	7
4. Proposition de modification	8
4.1. Cartes des aléas	8
4.2. Le zonage réglementaire	9
4.3. Le règlement	10

Annexe 1 : Comparaison entre les nouvelles données altimétriques du terrain naturel et les isocotes du PPRI du Var approuvé le 18 avril 2001 et révisé le 25 juin 2013

Annexe 2 : Proposition de secteurs à sortir de la zone inondable

1. PRESENTATION DU SECTEUR DE L'AVENUE DE LA CALIFORNIE - NICE

1.1. SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Le secteur de l'avenue de la Californie est situé le long du littoral de la commune de Nice, entre le secteur du Grand Arénas et le tunnel du Malvan.

Le périmètre d'étude de la modification n°1 sur le secteur de l'avenue de la Californie est défini sur la carte ci-dessous :



1.2. ALEAS

Le PPRI hiérarchise les aléas inondation en définissant « l'aléa de base » et « l'aléa exceptionnel ».

L'aléa de base est l'aléa le plus élevé des aléas modélisés selon 5 scénarios d'inondation jugés les plus probables, pour le cas d'une crue de référence dont le débit est fixé à 3 800 m³/s.

L'aléa exceptionnel est l'aléa le plus élevé des aléas modélisés selon 4 scénarios d'inondation jugés moins probables que ceux de l'aléa de base mais néanmoins réalistes, ou imposés par les textes applicables.

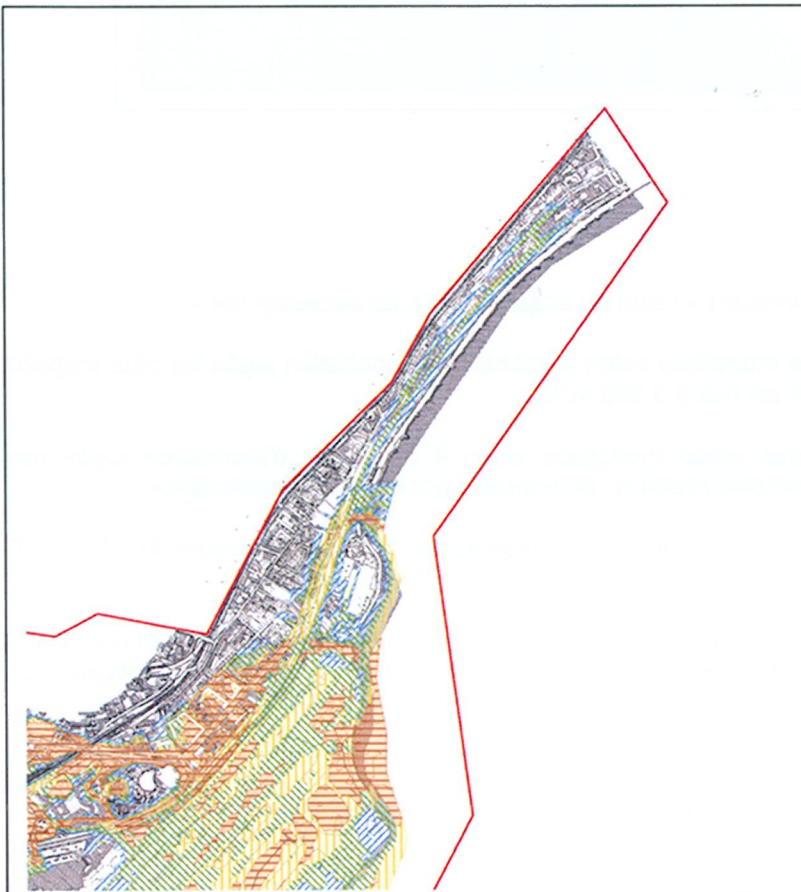
Ces scénarios sont explicités au paragraphe 6.1.2.2. du rapport de présentation du PPRI, approuvé le 18 avril 2011 et révisé le 25 juin 2013.

Le secteur de l'avenue de la Californie recouvre une intensité nulle à négligeable pour l'aléa de base et une intensité moyenne à forte pour l'aléa exceptionnel par la prise en compte du risque de rupture de digues en application de la circulaire du 30 avril 2002.

Dans le cas d'une crue centennale du Var et décennale des Vallons (effacement de digue) :

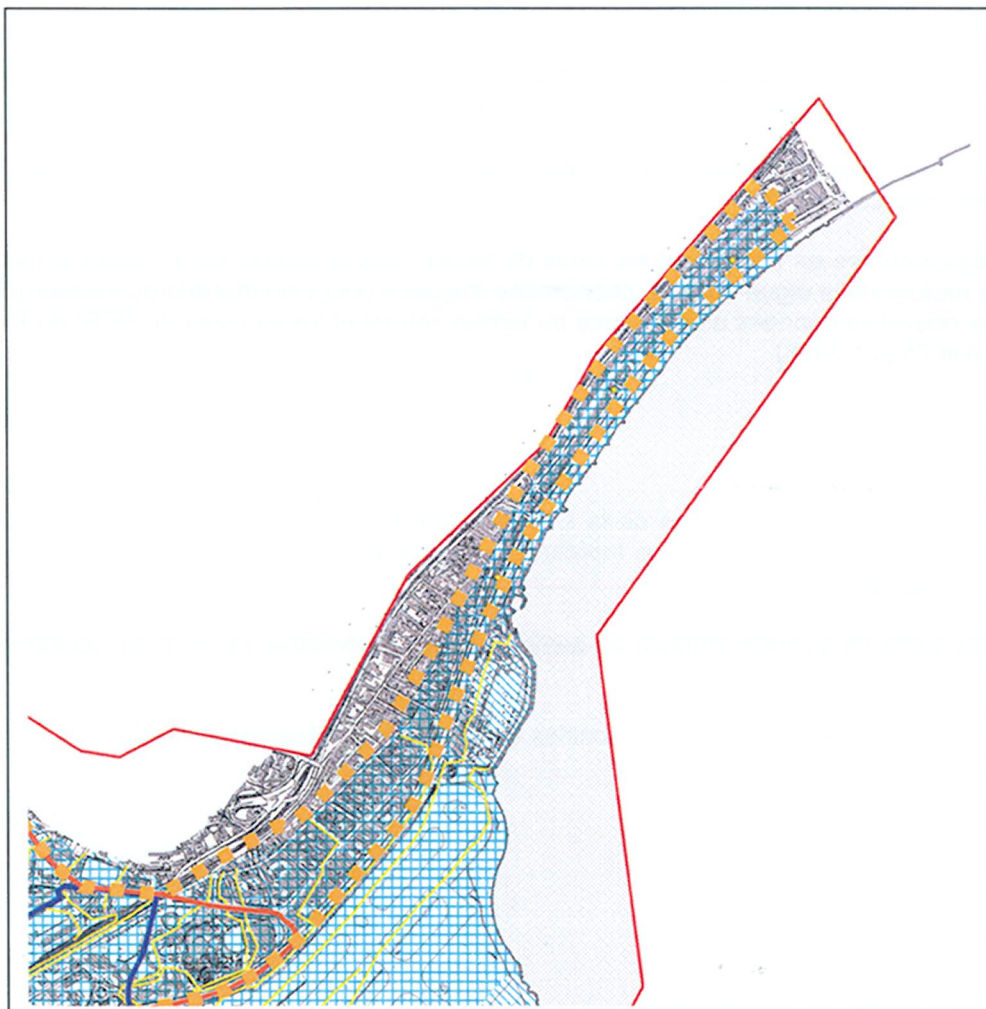


Dans le cas d'une crue exceptionnelle du Var et décennale des Vallons (sans rupture de digue) :



1.3. ZONAGE

Le secteur de l'avenue de la Californie se situe en zone B5 et B6, zone densément urbanisée, au titre du PPRI de la basse vallée du Var approuvé le 18 avril 2011 et révisé le 25 juin 2013. Le zonage réglementaire est représenté sur la planche « vue d'ensemble de la basse vallée du Var » à l'échelle 1/15 000 et zoomé sur le plan 6/6 à l'échelle 1/5 000 du PPRI approuvé le 18 avril 2011 et révisé le 25 juin 2013.



1.4. REGLEMENT

Les zones B6 et B5 sont des zones de risques, respectivement moyen et fort, pour des scénarios qualifiés d'exceptionnels.

Les travaux, activités et constructions y sont admis en respectant les prescriptions définies au chapitre 2 du titre II du règlement du PPRI approuvé le 18 avril 2011 et révisé le 25 juin 2013.

2. APPORT DE DONNEES COMPLEMENTAIRES

2.1. LES RAISONS DE LA MODIFICATION N°1 DU PPRI DE LA BASSE VALLEE DU VAR

Les études d'aléas et de zonages du PPRI de la basse vallée du Var approuvé le 18 avril 2011 ont été menées à partir de la modélisation de terrain (MNT) de 2009.

La récupération de nouvelles données altimétriques auprès de la Métropole Nice Côte d'Azur, dans le cadre des études de la ligne du tramway, permettent de réaliser une étude de plus grande précision.

Ces nouvelles données présentent des cotes inférieures aux isocotes actuelles du PPRI à l'exception d'une bande située entre la voie Mathis et l'avenue de La Californie.

La DDTM06 a affiné le zonage réglementaire en comparant les cotes du terrain naturel existantes à celles des plus hautes eaux attendues en cas de rupture de la digue du MIN, phénomène majorant pour l'inondabilité du secteur (cf. Annexe1 – Comparaison entre les nouvelles données altimétriques du terrain naturel et les isocotes du PPRI du Var approuvé le 18 avril 2011 et révisé le 25 juin 2013).

2.2. CONSEQUENCE

La bande de terrain situé entre la voie Mathis et l'avenue de la Californie présentant des cotes supérieures aux isocotes actuelles du PPRI, peut donc être sortie de la zone inondable afin que le PPR puisse correspondre plus précisément à la réalité du terrain (cf. annexe 1).

Un extrait de plan représentant les secteurs qu'il est proposé de sortir de la zone inondable est joint au rapport de présentation (cf. annexe 2).

Le nouveau zonage réglementaire ainsi que les cartes d'aléas modifiés sont joints à la présente modification.

3. JUSTIFICATION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION

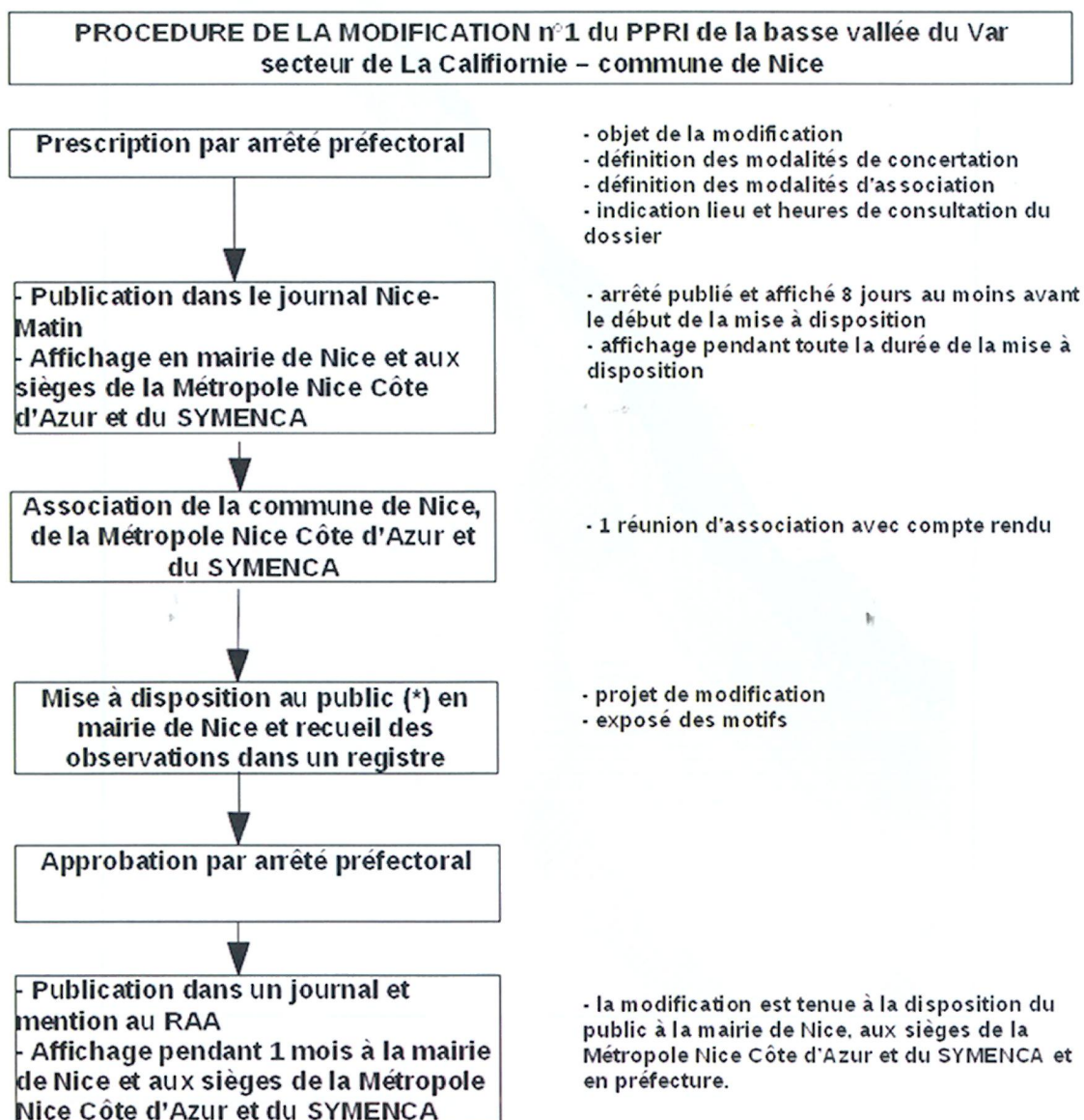
3.1. JUSTIFICATION

Le changement de zonage concerne environ une surface de 1,5 km² du PPRI de la basse vallée du Var, soit environ 2,6% du périmètre d'études du PPRI initial approuvé le 18 avril 2011 et révisé le 25 juin 2013. De plus, le règlement initial reste inchangé. En conséquence, ce changement ne modifiant pas l'économie générale du PPRI approuvé le 18 avril 2011 et révisé le 25 juin 2013, il est proposé de le traduire réglementairement par le biais d'une procédure de modification conformément à l'article R562-10-1 du code de l'environnement.

La maîtrise d'ouvrage de cette procédure est assurée par le Préfet des Alpes-Maritimes qui confie son élaboration à la DDTM des Alpes-Maritimes.

3.2. PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 DU PPRI DE LA BASSE VALLEE DU VAR

La procédure de modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) de la basse vallée du Var est organisée par les articles R.562-10-1 et R.562-10-2 du code de l'environnement comme détaillée ci-après :



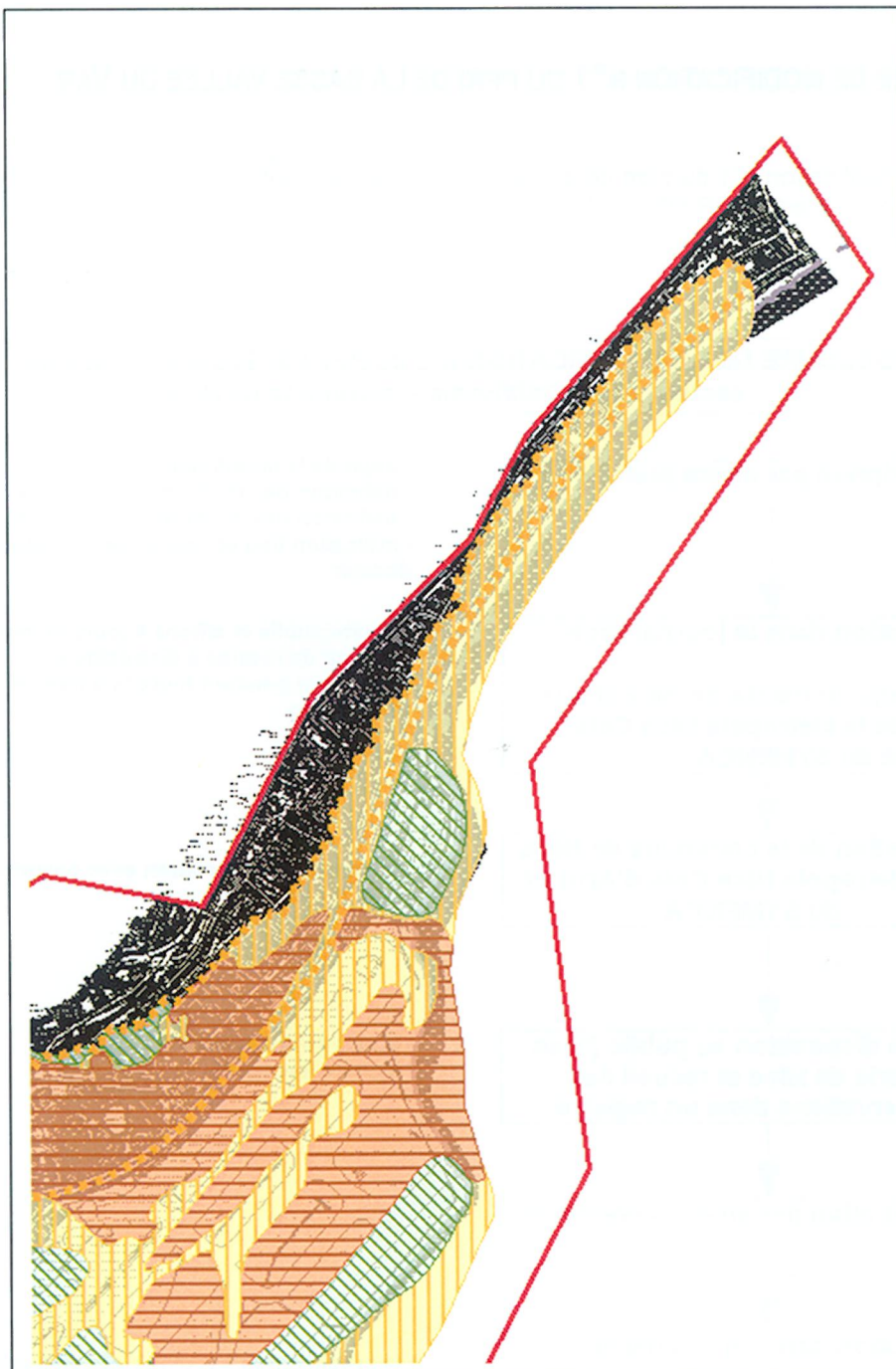
4. PROPOSITION DE MODIFICATION

4.1. CARTES DES ALEAS

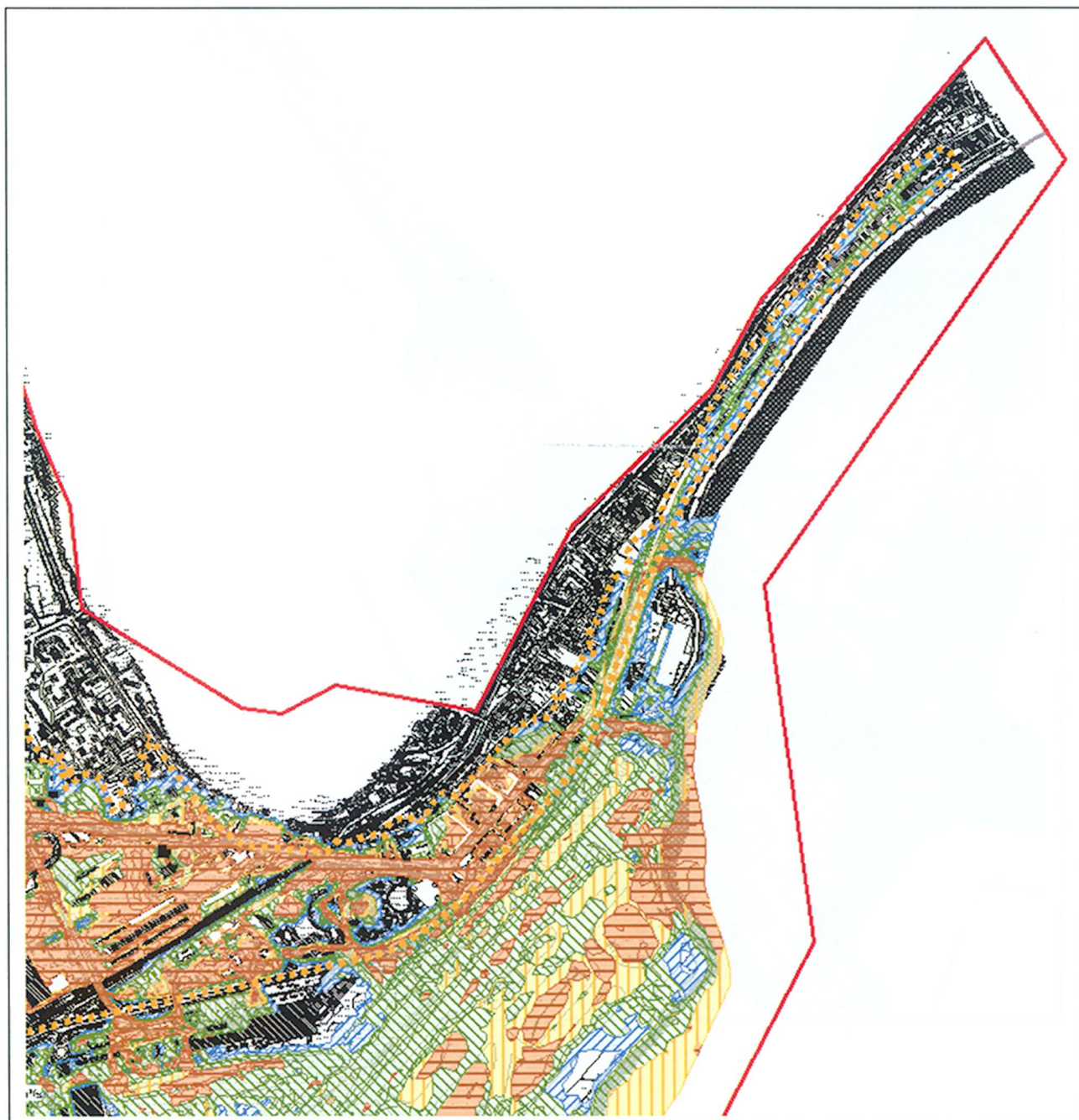
Les cartes des aléas de base (crue centennale), annexées au PPRI de la basse vallée du Var approuvé le 18 avril 2011 et révisé le 25 juin 2013, restent inchangées.

Les cartes des aléas, liés à une crue exceptionnelle, seront remplacées par les cartes suivantes (Cartes des aléas jointes au présent dossier) :

Dans le cas d'une crue centennale du Var et décennale des Vallons (effacement de digue) :



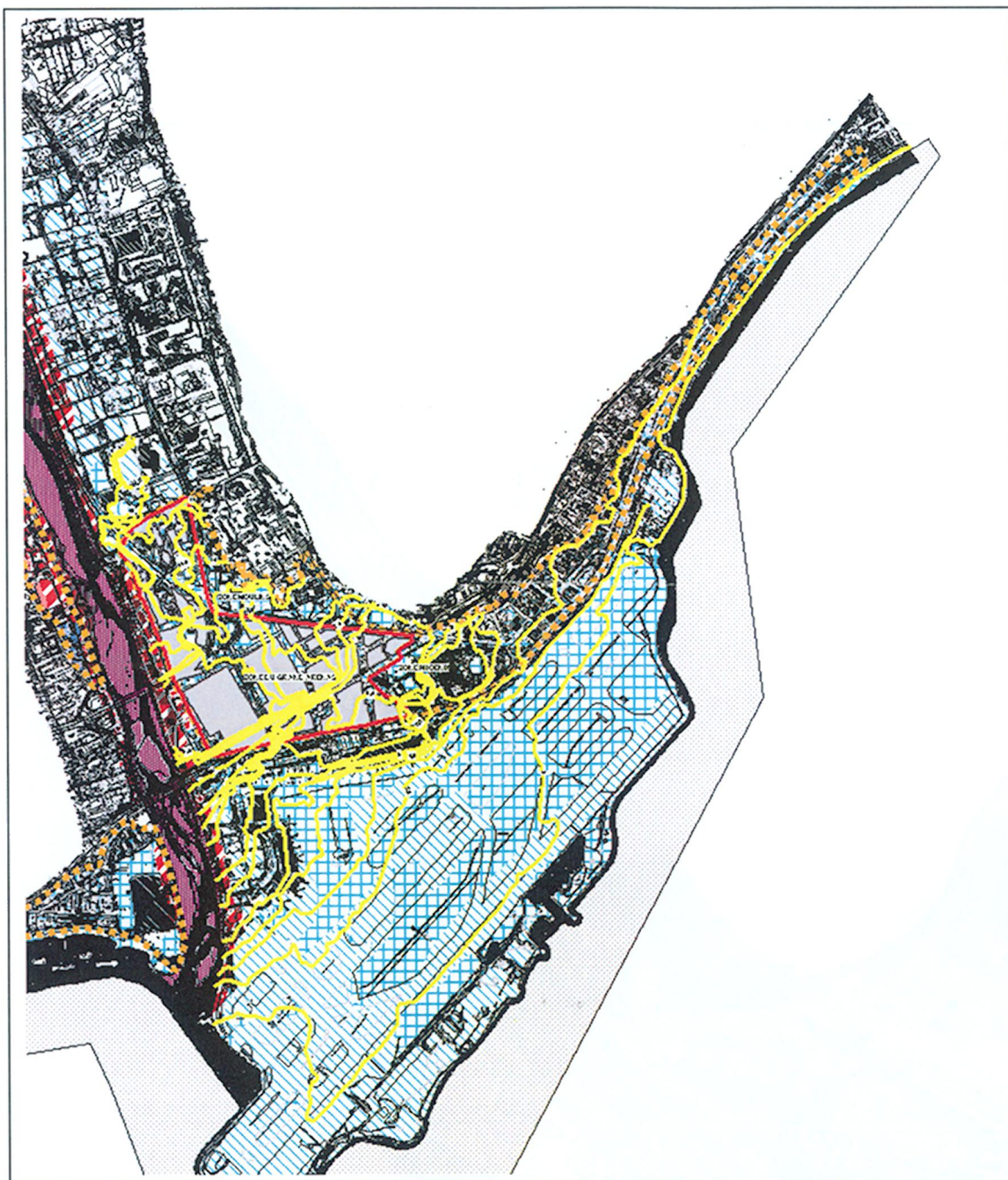
Dans le cas d'une crue exceptionnelle du Var et décennale des Vallons (sans rupture de digue) :



4.2. LE ZONAGE REGLEMENTAIRE

Le zonage réglementaire PPRI de la basse vallée du Var approuvé le 18 avril 2011 et révisé le 25 juin 2013 sur le secteur de l'avenue de la Californie est remplacé par le zonage réglementaire suivant.

Par souci de cohérence la carte de zonage du risque inondation « vue d'ensemble de la basse vallée du Var (A) » du PPRI révisé en date du 25 juin 2013 est également modifiée et remplacée par la « vue d'ensemble de la basse vallée du Var (B) » intégrant le changement de zonage.

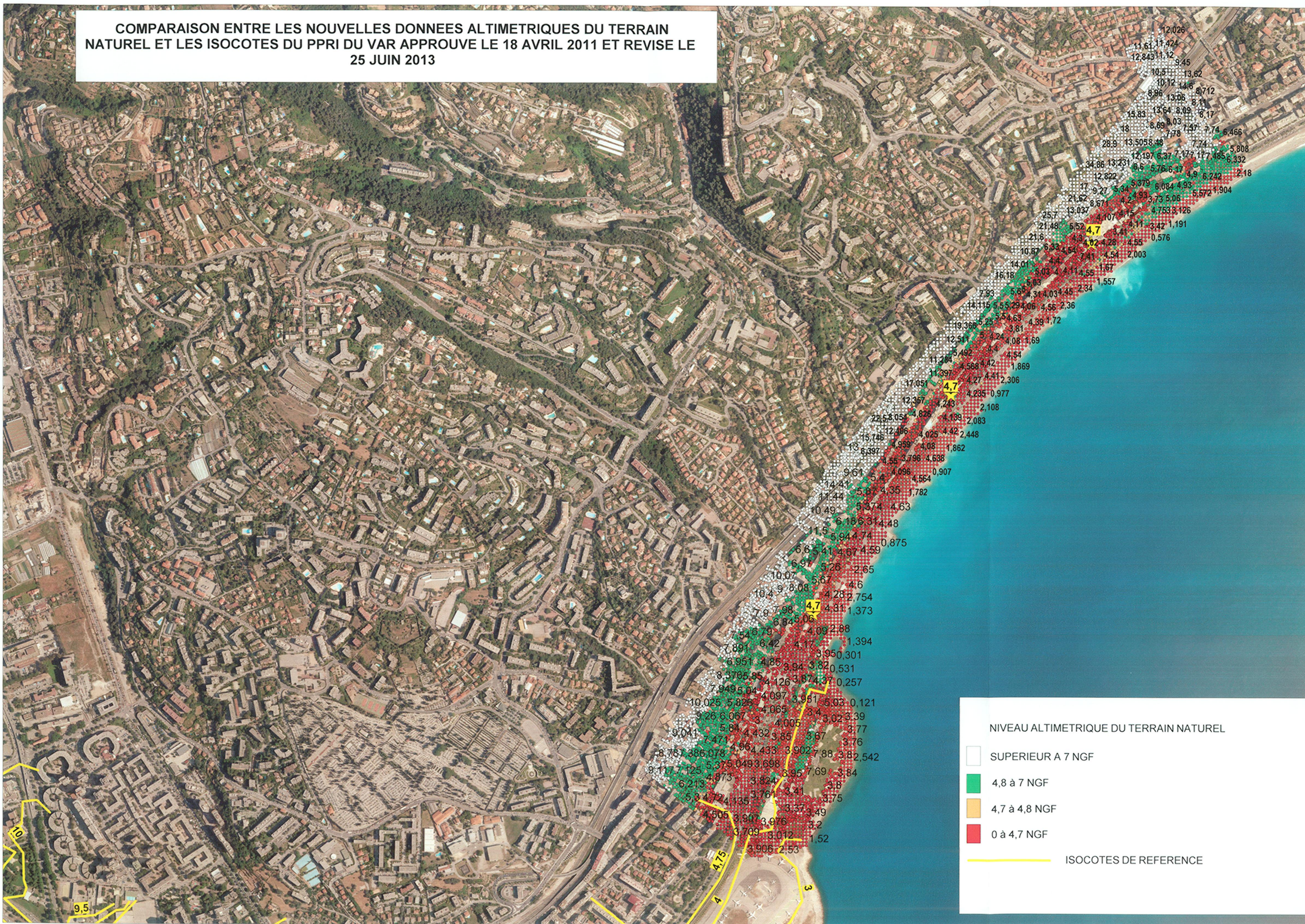


Les autres secteurs du PPRI de la basse vallée du Var approuvé le 18 avril 2011 et révisé le 25 juin 2013, et les zonages associés restent inchangés.

4.3. LE REGLEMENT

Le règlement du PPRI de la basse vallée du Var approuvé le 18 avril 2011 et révisé le 25 juin 2013 reste inchangé.

COMPARAISON ENTRE LES NOUVELLES DONNEES ALTIMETRIQUES DU TERRAIN
 NATUREL ET LES ISOCOTES DU PPRI DU VAR APPROUVE LE 18 AVRIL 2011 ET REVISE LE
 25 JUIN 2013



ANNEXE 1

**COMPARAISON ENTRE LES NOUVELLES DONNEES ALTIMETRIQUES DU
TERRAIN NATUREL ET LES ISOCOTES DU PPRI DU VAR APPROUVE LE
18 AVRIL 2011 ET REVISE LE 25 JUIN 2013**

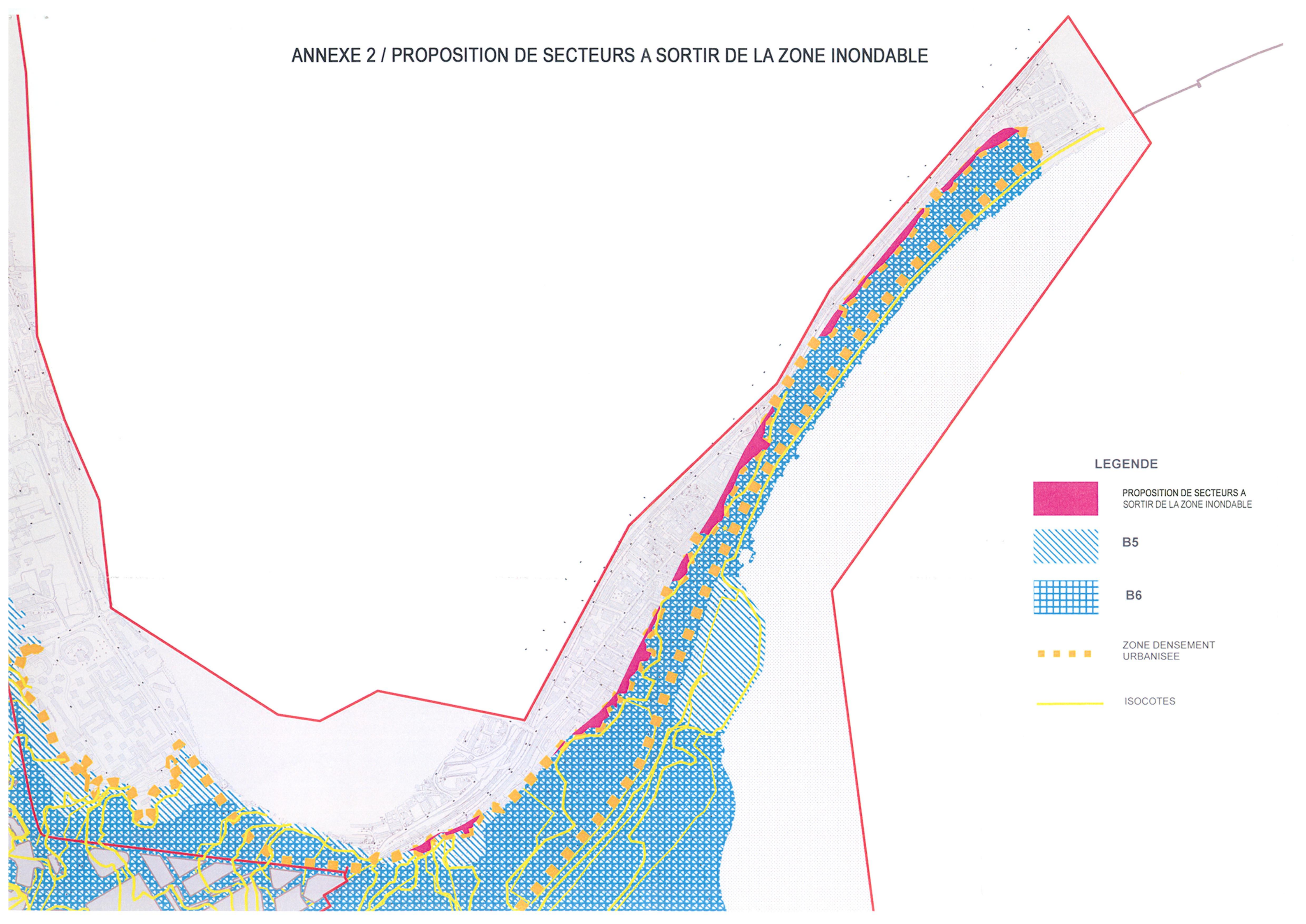
ANNEXE 2

COMPARAISON DES TERRAINS NATURELS ET DES TERRAINS AMÉNAGÉS
LE 15 AVRIL 2011 ET REVISE LE 23 JUIN 2012






ANNEXE 2

PROPOSITION DE SECTEURS A SORTIR DE LA ZONE INONDABLE

ANNEXE 2 / PROPOSITION DE SECTEURS A SORTIR DE LA ZONE INONDABLE



LEGENDE

-  PROPOSITION DE SECTEURS A SORTIR DE LA ZONE INONDABLE
-  B5
-  B6
-  ZONE DENSEMENT URBANISEE
-  ISOCOTES